

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Attestations de déplacement dérogatoire : La Mairie d'Orléans assure le portage à domicile pour les plus isolés

Dans le contexte de l'épidémie Covid-19 et en cette période de confinement, la Mairie d'Orléans est pleinement mobilisée pour accompagner les Orléanais dans cette crise et faciliter, au mieux, leur quotidien. Désormais et pour ceux qui en formuleraient la demande, des attestations de déplacement dérogatoire seront portées au domicile des personnes les plus isolées, pour toutes celles qui en formuleraient la demande. Pour ne laisser personne au bord du chemin.

Olivier Carré, Maire d'Orléans et Président d'Orléans Métropole a pris en effet plusieurs mesures pour garantir à tous et notamment aux plus isolés, l'obtention d'attestations de déplacement dérogatoire :

- Portage à domicile :
 - ⇒ Distribution d'attestations dans les boîtes aux lettres des personnes vulnérables, contactées par le CCAS de la Ville d'Orléans et les membres de la réserve communale, qui n'auraient pas la possibilité d'en obtenir autrement. Ces distributions seront assurées par des agents de la Mairie d'Orléans, trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi).
 - ⇒ Distribution d'attestations pendant le portage des repas préparés et livrés par la SOGERES pour le compte du CCAS de la Ville d'Orléans.
- Dictée possible de l'attestation, par téléphone, auprès de la cellule de crise de la Mairie d'Orléans joignable 24H/24 et 7J/7 au 0238792999.
- Demande formulée auprès des commerçants ouverts pour la mise à disposition d'attestations, pour ceux qui le peuvent.
- Distribution d'attestations sur les marchés alimentaires maintenus.
- Relai d'attestations auprès des bailleurs sociaux pour distribution par les gardiens d'immeubles.
- Mise en ligne de l'attestation, à télécharger, sur le site Orléans-metropole.fr

Plus d'informations sur orleans-metropole.fr